

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUPRÈS
DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE

Réf. : N° 002 /AMPTG/PC/2023

La Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (Service des Procédures Spéciales) et se référant à sa Communication Réf. : UA TCD 3/2022, Appel urgent conjoint des Procédures Spéciales en date du 3 novembre 2022, a l'honneur de mettre à sa disposition les réponses du Gouvernement de la République du Tchad :

1. Le Gouvernement de la République du Tchad rappelle que contrairement aux informations rapportées çà et là, il ne s'agit nullement d'une manifestation pacifique, mais d'une manifestation violente, ce alors même qu'elle a été interdite pour irrégularité conformément aux textes en la matière en vigueur. Il s'agit en réalité d'une insurrection aux fins de renversement de l'ordre établi avec une velléité notoire d'asseoir un Gouvernement parallèle, suivant les déclarations, notamment du Président du Parti Les Transformateurs.

Devant les personnes armées et violentes comme ce jour-là, il est difficile d'évoquer le respect des principes ou normes et de maîtriser les Agents de sécurité en face qui se battaient pour la restauration de l'ordre public.

2. Le Gouvernement de la République du Tchad à travers le Ministère de la Justice et des droits humains a pris deux **(02) arrêtés successifs N°348 et 349** pour l'ouverture d'enquête judiciaire suite aux événements du 20 octobre 2022 dans les villes de N'Djaména, Doba, Koumra et Moundou.

Ces arrêtés ont requis les Procureurs et Juges d'instruction de ces villes à l'effet de procéder aux actes nécessaires à la manifestation de la vérité. Pour éviter toutes initiatives qui mettraient en mal la crédibilité des conclusions des enquêtes, le Gouvernement à travers le Ministère de la Justice est disposé à fournir toutes les informations relatives aux événements du 20 octobre 2022 dès la publication des conclusions de l'enquête et procédures judiciaires en cours. A ce jour, toute tentative de réponses est contraires aux prescrits de la justice et hasardeuse.

Genève, le 03 janvier 2023

Haut-Commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme
Service des Procédures Spéciales
Palais des Nations Unies
GENEVE

3. Le Gouvernement tchadien était le premier à demander au lendemain des événements, l'ouverture d'une enquête indépendante à l'effet de faire la lumière sur ce qui s'est passé concrètement ce 20 octobre 2022 à N'Djamena et dans les autres villes du pays, notamment Moundou, Doba et Koumra.

Aussi, le Gouvernement réaffirme-t-il une fois de plus avoir été victime d'une insurrection savamment préparée et mise en œuvre en vue de déstabiliser le fonctionnement régulier des Institutions de la République. Des Commissariats de la police ont été attaqués par les groupes d'individus armés de machettes, de lances pierres, de gourdins et même des armes à feu récupérées dans lesdits Commissariats. Des policiers blessés et tués, des Commissariats incendiés, des immeubles privés attaqués et vandalisés, des sièges des partis politiques saccagés et/ou incendiés.

La justice tchadienne s'est saisie du dossier à travers l'ouverture d'enquête qui est en cours. Mieux, le Gouvernement a marqué son accord pour recevoir les Commissions d'enquêtes indépendantes.

A cet effet, la Commission d'enquête diligentée par la Communauté Economique des Etats de l'AFRIQUE Centrale(CEEAC) est sur place et rencontre toutes les autorités gouvernementales et responsables des Organisations de la Société Civile et les partis politiques qui répondent à leurs questions. Les conclusions de ces enquêtes aideront à éclairer les lanternes des Rapporteurs de la Procédures Spéciales.

4. Au cours de ces événements, il convient de relever que les personnes ont été arrêtées par la police pour les faits d'attroupements non autorisés, coups et blessures volontaires, destructions des biens publics et privés, et incendies volontaires.

En raison de l'engorgement des violons des Commissariats de Police de N'Djamena du fait de la grève des magistrats, ces personnes ont fait l'objet de transfèrement à la maison d'arrêt de haute sécurité de Korotoro, dans la Province du Borkou au Nord du pays.

Au total **621 personnes** ont été effectivement arrêtées. Au cours de l'audience foraine tenue dans le ressort de la dite maison d'arrêt, **401** ont été orientées en flagrant délit jugées comme suit :

- **59 personnes ont été déclarées non coupable et relaxées ;**
- **80 personnes condamnées avec sursis ;**
- **262 personnes condamnées à des peines allant de deux (02) à trois (03) ans d'emprisonnement ferme.**

Il faut relever par ailleurs que les **dossiers de 220 personnes** ont été orientés en instruction. Ces personnes sont poursuivies pour mouvement insurrectionnels et troubles à l'Ordre Constitutionnel. Leur situation se présente de la manière suivante :

- **61 au premier Cabinet d'instruction ;**
- **76 au 6^{ème} Cabinet d'instruction ;**
- **81 dossiers de mineurs envoyés devant le Juge pour enfants qui a pris une ordonnance de mise en liberté provisoire de ces enfants ; ils sont sous la protection du Ministère du Genre et de la Solidarité Nationale.**

Cependant, conformément à la procédure spécifique aux enfants, le Juge en charge du dossier a clôturé son instruction. Les mineurs seront renvoyés devant la Chambre pour enfant pour être situés définitivement sur leur sort.

De manière générale, selon les dispositions des **articles 313** et suivants du Code de Procédure Pénale du 14 juillet 2017 en vigueur, les Juges d'Instruction sont encore dans le délai de la détention préventive.

5. Les enquêtes ouvertes se poursuivent. Les enquêteurs ont accès à toutes les institutions et organisations censées les renseigner. Il est incohérent de parler à ce stade des cas de disparitions forcées comme alléguent certaines opinions. Les résultats de ces enquêtes détermineront avec plus de précisions les cas éventuels s'ils arrivent à être établis.
6. Au Tchad, les manifestations et marches sur la voie publique sont réglementées par le **Décret N° 193/INT-SUR du 6 novembre 1962**, les dispositions de la Constitution du 4 avril 2018 et de la Charte de Transition de 2021, révisée le 8 octobre 2022. A ces actes, il convient d'ajouter le **Communiqué du Gouvernement N°041 du 7 mai 2021**, portant autorisation des marches et manifestations sur la voie publique. Conformément aux textes en vigueur suscités, toutes les manifestations et marches sur la voie publique sont soumises à une autorisation préalable du Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration. Cette autorisation est notifiée aux forces de l'ordre qui prennent toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation de la manifestation.

Comme partout dans le monde, les forces de l'ordre réquisitionnées pour l'encadrement de ces événements sont armées de matraques et de gaz lacrymogènes. Elles n'en font usage qu'exclusivement aux fins de dissuasion des manifestations qui sortiraient de l'itinéraire indiqué.

7. Les événements du 20 octobre 2022, étaient tout sauf une manifestation pacifique comme le claironnent certaines langues. Au-delà de son caractère irrégulier, parce qu'interdite, il n'y a eu jamais un point de rassemblement moins encore un point de chute. Au regard de l'avancée de ces insurgés qui attaquaient toutes les forces de l'ordre sur leur passage, nous regrettons qu'il était difficile d'évoquer avec les Agents de Sécurité la question de proportionnalité des actions dans ce cadre de protection.
8. Les réseaux téléphoniques sont souvent perturbés au Tchad. Ce qui amène le Gouvernement à saisir très régulièrement les responsables des compagnies opérant sur le territoire de rappels à l'ordre.

Le cas du 20 octobre 2022, allégué ne rentrerait malheureusement que dans le lot des désagréments causés par ces compagnies aux citoyens tchadiens. Le Gouvernement n'est concerné ni de près ni de loin. Nous relevons au contraire que les services Internet étaient fonctionnels sur l'ensemble du territoire national, notamment les zones desservies.

Le Gouvernement du Tchad reste disposé à répondre aux sollicitations prochaines des Rapporteurs des Procédures Spéciales du Comité des droits de l'homme afin d'apporter davantage de clarifications sur les événements du 20 octobre 2022, qui ont failli faire sombrer le pays dans une guerre civile.

La Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Service des Procédures Spéciales), l'assurance de sa haute considération.

